

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RHUIS
DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

Date de la convocation : 31 MARS 2022

Date de l'affichage :

2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11 PRÉSENTS : 09 VOTANTS : 11

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Rhuis s'est réuni, en la salle du Conseil 24 Grande Rue 60 410 Rhuis, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GOYARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-François GOYARD, Maire,

Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX, adjoints au maire

Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT,

Thierry SEUTIN, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Jennifer MONTEIRO, donne pouvoir à Jean-François GOYARD

Antoine DAVÈNE de ROBERVAL, donne pouvoir à Xavier BERNARD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30 minutes.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Madame Virginie FERRET-COURTEL est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021
2. Pour affectation de résultats 2021 de la commune
3. Approbation du Budget Primitif 2022
4. Vote des Taxes 2022
5. Adhésion de la commune d'Angicourt auprès du SEZEO
6. Portant débat sur les garanties de la protection accordées aux agents et donnant mandat au CDG de l'Oise
7. Portant acceptation de contrat solutions Cloud Microsoft.

DÉLIBÉRATION N°03 -2022 POUR APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Bernard, 1^{er} adjoint chargé des finances de la commune, présente au Conseil Municipal la situation financière de l'année 2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune pour 2021 et les décisions modificatives prises pour ce budget,

Vu le compte administratif 2021 de la commune de RHUIS,

Vu le compte de Gestion pour 2021 présenté par le Trésorier de Senlis,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2021;

Monsieur GOYARD sort et Madame Marie-Thérèse PARASKEVAS, plus âgée des conseillers procède au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et le Compte de Gestion 2021.

DÉLIBÉRATION N°04 -2022 2022 POUR APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur Bernard, 1^{er} adjoint chargé des finances de la commune, présente au Conseil Municipal la situation financière de l'année 2021 :

Le Compte Administratif 2021 laisse apparaître les résultats suivants:

- un excédent de fonctionnement de **59 749.89 €**
 - un excédent de la section d'investissement : **26 316.16 €**
- Avec le solde des restes à réaliser en dépense : **11 000 €**

→ Résultat reporté de fonctionnement **pour 59 749.89 €**
(ligne 002)

Nombres de votants 10.

Monsieur GOYARD sort et Madame Marie-Thérèse PARASKEVAS, plus âgée des conseillers procède au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2021 et l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION N° 05 -2022 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2022 s'établissant de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses 291 489.17 €
 - Recettes 332 060.06 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses 190 046.68 €
 - Recettes 190 046.68 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif.

DÉLIBÉRATION N°06 -2022 POUR LE VOTE DES TAXES 2022

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2021. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022.

Les taux des taxes locales pour 2022 sont :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur le bâti	51,12 %	51.12 %
Taxe foncière sur le non bâti	54,96 %	54.96 %

DÉLIBÉRATION N°07-2022 ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU SEZEO

La Commune d'Angicourt a demandé son adhésion au Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO), et le comité syndical a rendu un avis favorable à cette demande. Il convient que les 227 communes composant le SEZEO rendent un avis à cette adhésion.

Il est précisé que cette adhésion de cette commune se fera conformément aux statuts du SEZEO au sein du secteur « Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte » et que cette adhésion ne modifie pas le nombre de délégués auprès du comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents. Un débat a été organisé lors du Conseil Municipal afin de définir les enjeux de la protection sociale.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en 2023.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en 2023.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026.

Article 2 :

De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°09 -2022 DELIBERATION CONTRAT SOLUTIONS CLOUD MICROSOFT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat Solutions Cloud Microsoft avec l'ADICO.

L'Adico propose un devis de 224.03 € TTC qui est désigné de la façon suivante :

- Office 365 Business Standard - Tarif annuel (Contrat de 4 ans) : 136.69 € H.T
- Télémaintenance technique : forfait 1h : 50 € H.T

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, d'accepter et d'autoriser le Maire à signer le contrat.

DÉLIBÉRATION N°10-2022 DELIBERATION POUR LE PROJET DE L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour le lancement de l'étude du projet de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Rhuis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant.

DÉLIBÉRATION N°11-2022 APPROBATION RAPPORT CLECT- TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a adopté, par ses membres à la majorité, son rapport réglementaire lors de sa séance du 13 janvier 2022, conformément à l'article 1609 nonies C paragraphe V du code général des impôts.

En vertu de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la Commune de Rhuis doit délibérer pour approuver ledit rapport dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la CLECT.

L'approbation du rapport de la CLECT sera constaté si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou si la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, délibèrent favorablement de manière concordante.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal **d'approuver** ledit rapport.

Vu le rapport de la CLET en date du 13 janvier 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 13 janvier 2022 suite au transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021.

DÉLIBÉRATION N°12-2022 AUTORISATION DE LA VENTE D'UNE PARCELLE CHEMIN DE PARADIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition concernant une vente à la mairie d'une parcelle d'environ 1 200 m² par Monsieur LINET chemin de Paradis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant.

Questions diverses :

- Autres questions diverses
- Date du prochain Conseil Municipal lundi 13 juin


Le Maire
Jean-François GOYARD